

Autres dispensations particulières

Les médicaments dérivés du sang

Les médicaments dérivés du sang sont des médicaments à base de sang ou de composants de sang préparés industriellement.

Une réglementation particulière leur est applicable.

La délivrance d'un médicament dérivé du sang doit être aussitôt transcrite sur un **registre spécial coté paraphé par le maire ou le commissaire de police**.

Les informations suivantes doivent être transcrites sur le registre :

- Le nom et l'adresse du prescripteur
- Le nom, l'adresse et la date de naissance du patient
- La date de délivrance
- Les quantités délivrées
- L'étiquette détachable du conditionnement doit être collée sur le registre

Ce registre manuscrit est à conserver **40 ans**.

Seules 2 spécialités sont concernées à l'officine :

- Gammaglobulines antitétaniques = **Gammatétanos®**
- Immunoglobuline humaine anti-D : **Rhophylac®**

Médicaments à doses exonérées

Certains médicaments contiennent une ou plusieurs substances vénéneuses à une dose ou à une concentration trop faible pour justifier l'application des règles relatives aux substances vénéneuses (= **dose d'exonération**). Ils **peuvent être dispensés sans prescription médicale**.

La liste des doses d'exonération est régulièrement mise à jour: [Arrêté du 22 février 1990 portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine modifié](#).

En pratique, la dose d'exonération est exprimée :

- Par **unité de prise** ou en **concentration**
- En **quantité totale remise au public**

⚠ La délivrance, **sans prescription médicale**, de **plusieurs unités** exonérées constitue un **détournement des règles d'exonération**.

La codéine et les dérivés de l'opium

Les [doses d'exonération de la codéine, éthylmorphine, dextrométhorphan et noscapine ont été supprimées le 17 juillet 2017](#).

Cette décision fait suite aux signalements de nombreux cas d'abus et d'usages détournés de ces médicaments, en particulier chez des adolescents et de jeunes adultes (purple drunk). Elle a été efficace car elle a totalement bloqué à l'officine la délivrance de produits codéinés auparavant en vente libre (Ex : Néocodion).

Les substituts nicotiques

Ce sont des médicaments contenant de la nicotine, indiqués dans le sevrage tabagique et bénéficiant d'un **service médical rendu (SMR) important** dans cette indication.

En vente libre, ils existent sous de nombreuses formes : pastilles, comprimés, gommes, sprays, cartouches, patchs.

L'Assurance Maladie accompagne l'arrêt du tabac et rembourse dorénavant à **65%, sur prescription**, les traitements par substituts nicotiques.

⚠ Toutes les références ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale.

Parmi les substituts nicotiques non remboursables, certains sont autorisés en libre accès ([Médicaments en libre accès](#) ANSM)

[Liste des substituts nicotiques pris en charge par l'Assurance Maladie](#) (ameli, régulièrement mise à jour)

Droits de prescription

Les substituts nicotiques peuvent être prescrits par :

- **Les médecins**, y compris les médecins du travail,
- **Les chirurgiens-dentistes**,
- **Les sages-femmes** pour leurs patientes ainsi qu'à leur entourage,
- **Les infirmiers**,
- **Les masseurs-kinésithérapeutes**.

En savoir plus : [Substituts nicotiques](#) (ameli.fr)

Substitution des substituts nicotiques

Le pharmacien **peut substituer** n'importe quel substitut nicotique libellé sur la prescription (en nom de marque, ou en dénomination commune) par un produit remboursable inscrit au répertoire des génériques, à condition de respecter la forme galénique et le dosage prescrit.

⚠ l'ANSM a publié un point d'information concernant la vigilance relative à la substitution de la forme patch : [substitution des patchs nicotiques](#).

Médicaments de la chaîne du froid

Les médicaments de la chaîne du froid doivent être abordés de manière tout à fait particulière et requièrent **une vigilance accrue** de l'équipe officinale.

La commande, la réception, le rangement, la dispensation, autant d'étapes qui nécessitent une gestion irréprochable. Ainsi, vous trouverez ci-après des liens vers des sites éthiques qui décrivent précisément **les démarches d'Assurance Qualité** indispensables relatives à la chaîne du froid.

Le questionnaire suivant peut aider l'équipe officinale à optimiser sa gestion des produits thermosensibles : [Audit PST ARS Aquitaine](#).

D'une manière générale, la climatisation des locaux est fortement conseillée car de nombreux produits nécessitent une conservation à une température inférieure à 25°C.

[Recommandations de gestion des produits de santé soumis à la chaîne du froid entre + 2°C et + 8°C à l'officine](#) (CNOP 2009)

[Recommandations Chaîne du froid \(ARS BFC\)](#)

Rupture de la chaîne du froid

En cas de rupture de la chaîne du froid, pour vous aider à résoudre au mieux quelques situations, vous pouvez consulter : [Que faire en cas de rupture de la chaîne du froid ? \(Hôpitaux universitaires de Genève\)](#).

⚠ Ces recommandations suisses peuvent être applicables en France en prenant soin de vérifier que ce sont les mêmes présentations de médicaments.

Un document **collaboratif avec les laboratoires de produits thermosensibles** a été élaboré par l'ARS Normandie pour connaître la conduite à tenir en cas d'excursion de température. Vous pouvez le retrouver ici : [Gestion des excursions de température](#)

⚠ Ce fichier comporte 2 onglets : le mode d'emploi et le listing des produits avec la conduite à tenir.